

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 16 décembre 2024</b></p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MÉRIGOT</i></p>	<p><b>CA-DEL-2024- 157</b></p>
---	---	------------------------------------

**Programme Local de l'Habitat 2023/2028  
Bilan annuel du PLH - année 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Daniel CIRET (10).

**Conseillers avant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (8).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 33 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), portant spécifiquement sur l'obligation d'un bilan annuel du Programme Local de l'Habitat à présenter en Conseil communautaire,

**VU** les attendus exprimés par le code de construction et de l'habitation (CCH) vis-à-vis d'un PLH et notamment l'article L302-9 concernant la présentation annuelle du bilan du PLH en Conseil communautaire,

**VU** La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de renforcer leur volet foncier,

**VU** La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain portant modification du droit de l'urbanisme et du logement en France,

**VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, précise les exigences du volet foncier,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

**VU** la délibération CA-DEL-2023-125 du 13 novembre 2023 approuvant le PLH 2023-2028,

**CONSIDÉRANT** que le PLH vise à répondre aux enjeux du logement sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire conformément au cadre réglementaire de réaliser un bilan annuel pour évaluer l'efficacité des actions menées et des objectifs atteints pour la production de logement,

**CONSIDÉRANT** le Comité de pilotage qui s'est tenu le 17 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel et le tableau des objectifs de productions de logement 2023 annexés à la délibération,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du bilan annuel du PLH pour l'année 2024 tel qu'annexé à la délibération,

**PERMET** la diffusion publique du bilan sur le site internet de l'Agglomération pour assurer la transparence des actions et politique publique conduites,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

Accusé de réception en préfecture  
091-200017846-20241216-CA-DEL-2024-157-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

---